

Résultats de l'enquête - Electeurs à mobilité réduite ou présentant des difficultés de compréhension : citoyens à part entière ou entièrement à part ? – Octobre 2006



1. Contexte

En Belgique, le vote est obligatoire pour tous les citoyens de plus de 18 ans. Néanmoins pour bon nombre d'électeurs à mobilité réduite, il est difficile de faire entendre sa voix dans le respect des règles démocratiques.

La Belgique compte dans sa population plus de 30 % de personnes à mobilité réduite¹ (PMR) et ce chiffre gonflera certainement à l'avenir en raison son vieillissement. Cette tranche importante d'électeurs voit trop souvent son accès au vote entravé par l'inaccessibilité des bureaux de vote et du processus électoral.

Face à ce constat navrant, des associations militent depuis plusieurs années afin de sensibiliser les responsables politiques sur l'importance de mettre en place des élections accessibles à tous.

Il y a deux ans, une enquête a été réalisée sur l'accessibilité globale des élections de juin 2004 et a permis de mettre en évidence un certain nombre de lacunes du système électoral belge. Les résultats de cette enquête ont été largement diffusés et ont permis de structurer les demandes des PMR dans une pétition mise en ligne en mars 2006.

¹ Une personne est à mobilité réduite lorsqu'elle est gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer.

A l'occasion des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006, les ministres régionaux étaient pour la première fois en charge de l'organisation des élections. En Wallonie un nouveau décret a été adopté en juin 2006 à l'initiative du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Mr Philippe Courard. Ce décret prend de nouvelles dispositions par rapport au Code Electoral Fédéral en intégrant des mesures en faveur des personnes à mobilité réduite². A Bruxelles, le Code Electoral Fédéral est toujours d'application mais certaines communes ont mis en place des dispositions spéciales afin d'améliorer l'accessibilité de leurs bureaux de vote.

Afin d'évaluer la portée du décret wallon et des dispositions prises par certaines communes bruxelloises, les associations membres du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles³ (CAWaB) ont diffusé auprès de leurs membres et sympathisants une nouvelle enquête sur l'accessibilité des élections du 8 octobre 2006.

Ci-après sont présentés les résultats de cette enquête, ainsi que des suggestions quant à la mise en place d'éventuelles mesures.

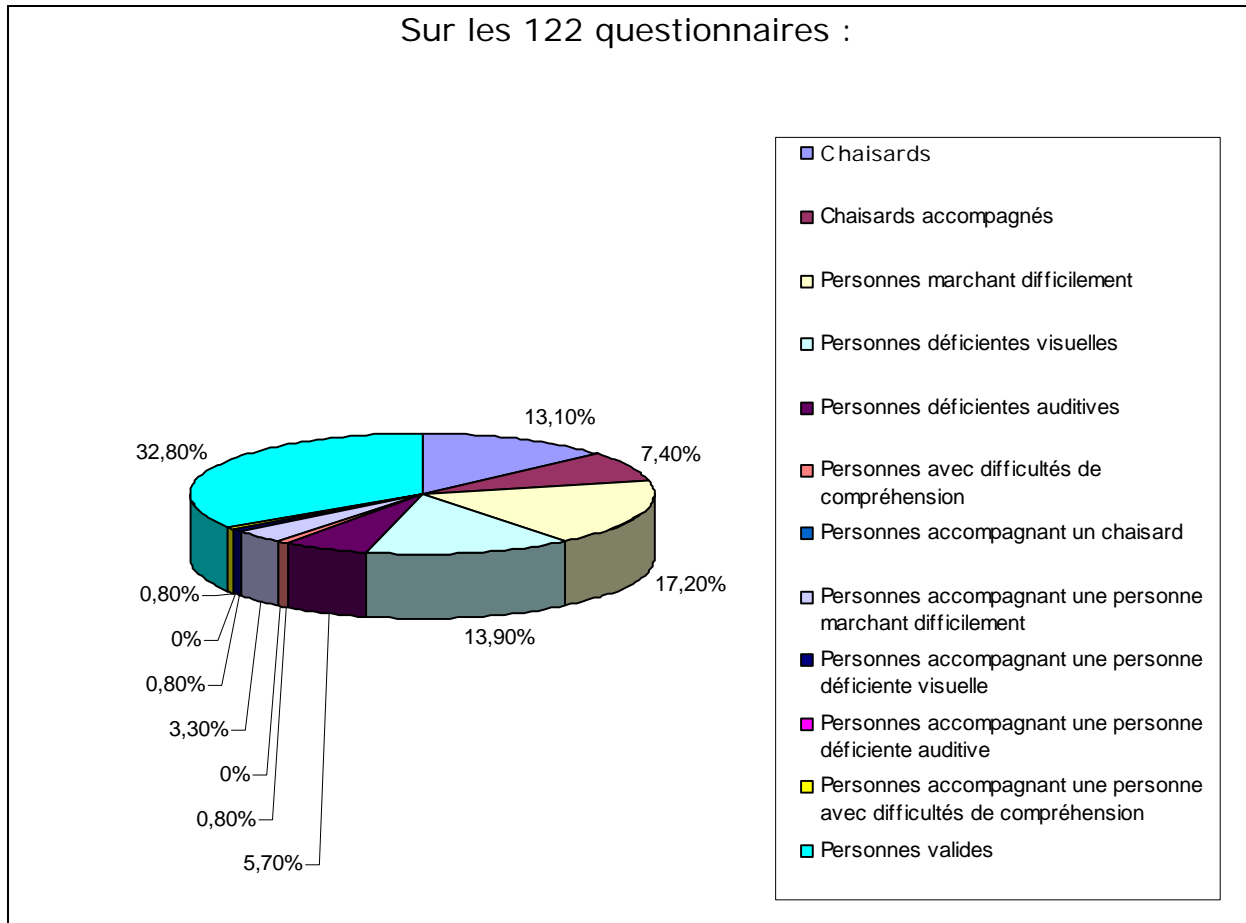
² Dans ce décret, le Ministre Philippe Courard a prévu un affichage spécifique pour les personnes de petite taille ou en chaise roulante, une reproduction en caractère à 150% du bulletin de vote pour les personnes déficientes visuelles et la possibilité pour les PMR de s'inscrire auprès de leur administration communale afin d'être orientées vers un bureau de vote accessible et/ou d'être accompagnées par un guide de leur choix dans l'isoloir.

³ Sont membres de ce collectif : ABP, ACCES-A, ACIH-AAM, AFrAHM, ASPH, AMT concept, ANLH, FFSB, GAMAH, GEH/ P.M., Les Amis des Aveugles, LIMC, Passe-Muraille, Plain-Pied, RDH-CAR-N, SISW, CBPAM, ABMM.

2. Présentation des résultats

Cette enquête a été diffusée via trimestriels et newsletters aux membres et sympathisants des associations du CAWaB. 122 personnes ont répondu aux différentes questions, dont 71 personnes à mobilité réduite.

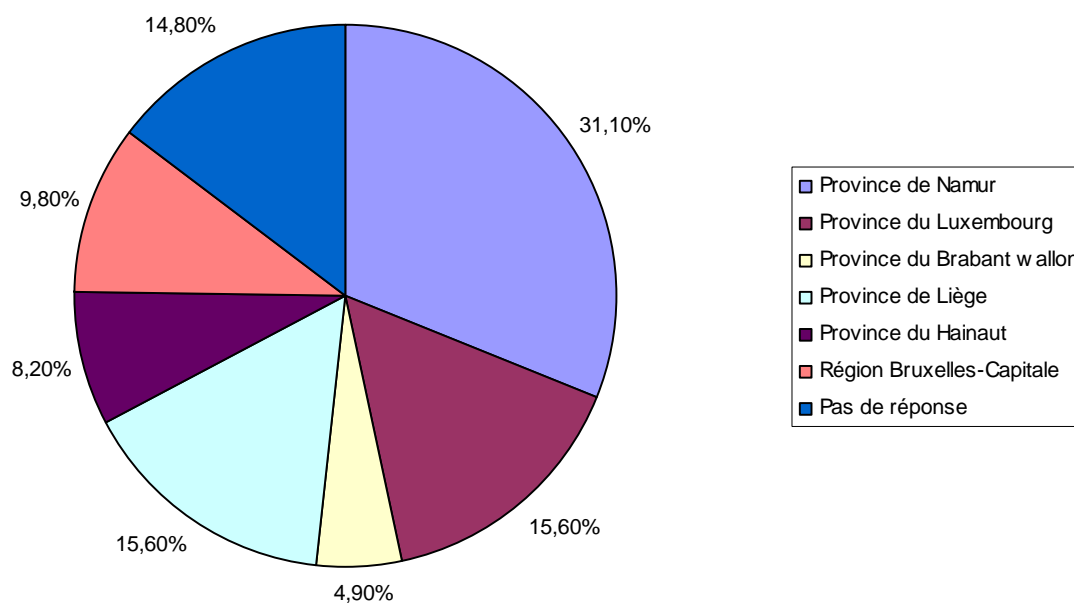
A) Profil des personnes interrogées



Parmi les personnes interrogées, on compte près de 60 % de personnes à mobilité réduite et plus de 30 % de personnes valides.

Toutes les catégories de personnes handicapées sont bien représentées dans les formulaires reçus à l'exception des personnes avec difficultés de compréhension dont le taux de réponse a été très faible.

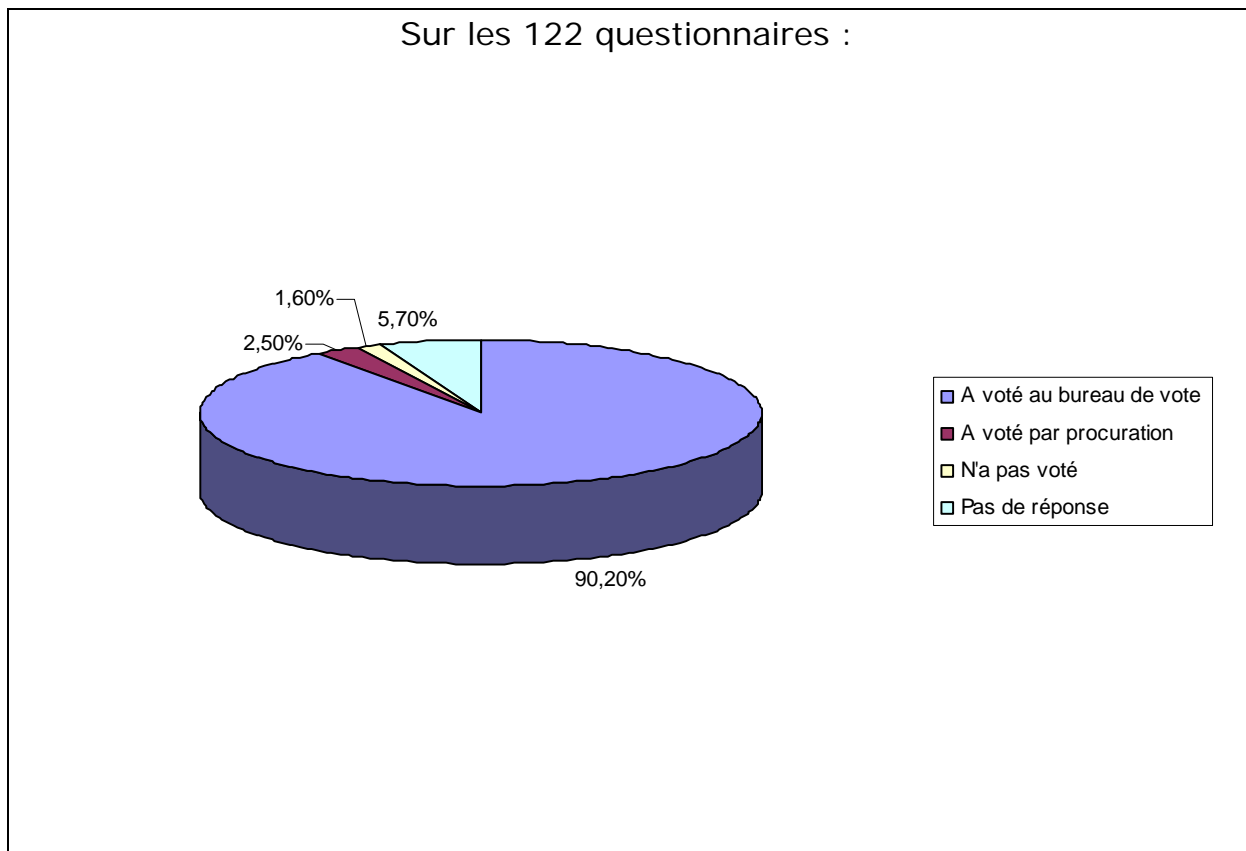
Sur les 122 questionnaires :



Parmi les personnes interrogées, près de 10 % proviennent de la Région de Bruxelles Capitale et plus de 75 % de la Région wallonne.

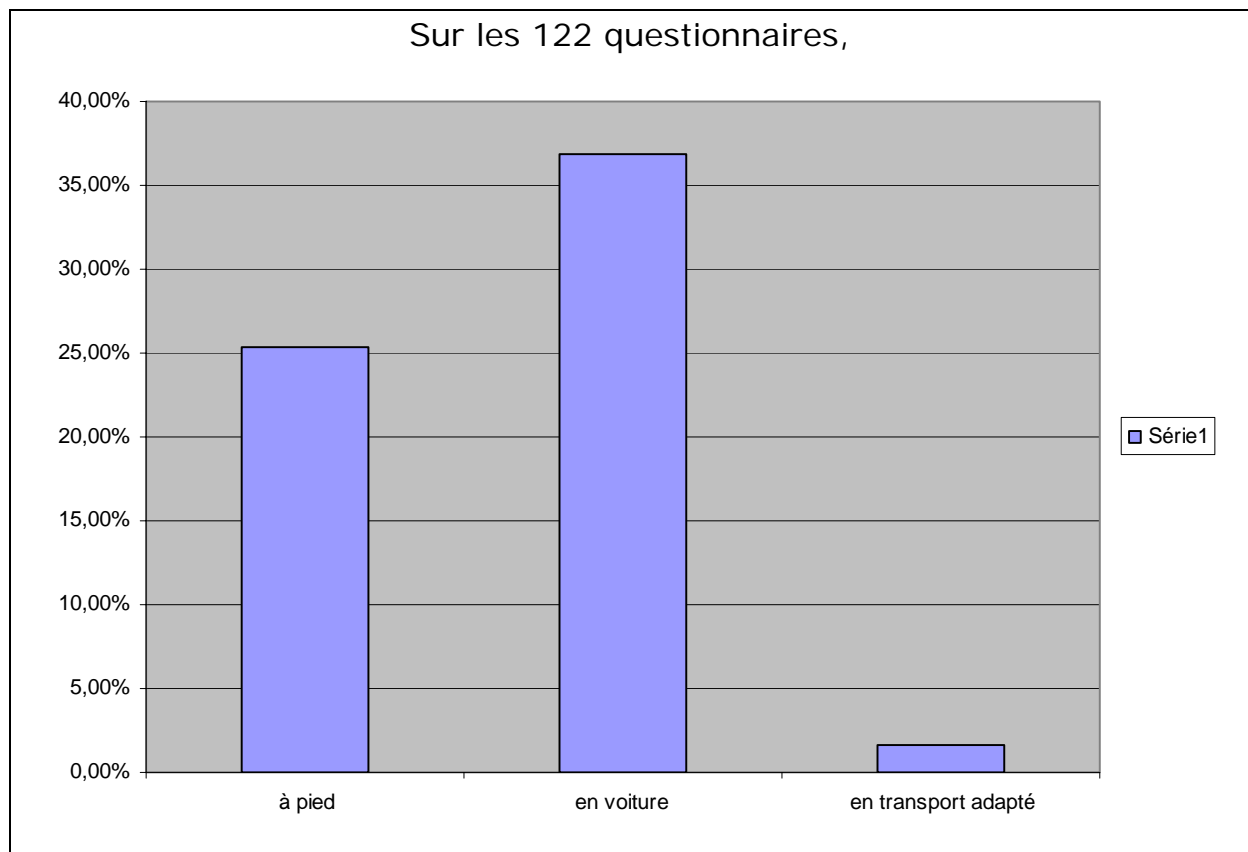
En ce qui concerne la Région wallonne, les personnes interrogées proviennent premièrement de la province de Namur (31 %), ensuite de la province de Liège (15.60 %) et du Luxembourg (15.60 %), suivie de la province du Hainaut (8.20 %) et du Brabant wallon (4.90 %).

B) Mode de vote des personnes interrogées



Une large majorité des personnes interrogées s'est rendue au bureau de vote pour voter. On constate néanmoins un taux relativement élevé d'abstentions chez les personnes handicapées. Parmi les personnes interrogées, un peu plus de 4 % ont déclaré de ne pas avoir voté en raison de leur handicap. Les nouvelles mesures prévues par le décret de la Région wallonne ont toutefois incité 1.6 % des personnes interrogées, auparavant abstentionnistes, à se rendre au bureau de vote.

C) Moyen de transport utilisé pour se rendre au bureau de vote



On constate que près de 37 % des personnes interrogées se sont rendues au bureau de vote en voiture, 25 % à pied ou en voiturette et 1.6 % en transport adapté.

52 % des chaisards et 58 % des personnes marchant difficilement se sont rendus aux bureaux de vote en voiture. D'où la nécessité de prévoir du stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

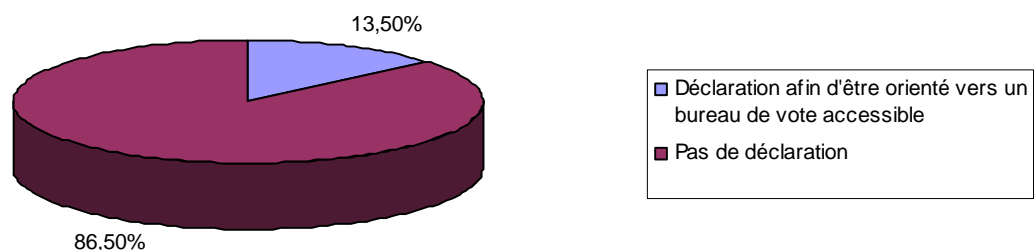
Quelques personnes ont utilisé un transport adapté (plus précisément le TEC 105⁴) et il s'agissait de personnes en chaise roulante.

⁴ A la demande du CAWaB, le Ministre Antoine a financé la mise en service du Tec 105 le jour des élections.

D) Impact des mesures prévues par le décret de la Région wallonne

1. Déclaration auprès de sa commune afin d'être orienté vers un bureau de vote accessible.

Sur les 37 personnes ayant un handicap moteur et habitant en Région wallonne :



Les personnes visées par cette disposition du décret sont les personnes avec un handicap moteur car elles ont besoin d'une accessibilité physique aux bureaux de vote. Parmi les personnes interrogées qui habitent en Région wallonne, seules 13,50 % se sont déclarées auprès de leur administration communale.

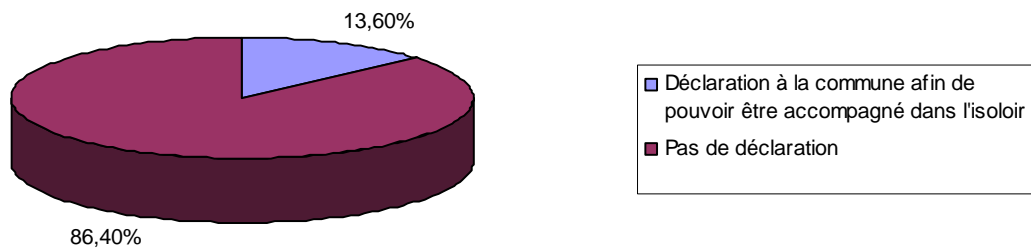
Les autres personnes atteintes d'un handicap moteur ne se sont pas déclarées pour les raisons suivantes :

- absence d'informations
- devoir se déclarer est stigmatisant
- confiance en l'accessibilité du bureau de vote
- pas d'importants problèmes lors des élections précédentes

Les personnes interrogées ont été informées de cette nouvelle disposition principalement par des associations actives dans le secteur des personnes handicapées et dans une moindre mesure par leur commune.

2. Déclaration auprès de sa commune afin de pouvoir être accompagné dans l'isoloir par un guide de son choix

Sur les 59 personnes à mobilité réduite et habitant en Région wallonne :



13.6 % des personnes à mobilité réduite se sont déclarées auprès de leur administration communale afin d'être accompagnées dans l'isoloir par un guide de leur choix. Les PMR qui ne se sont pas déclarées l'ont justifié de la façon suivante :

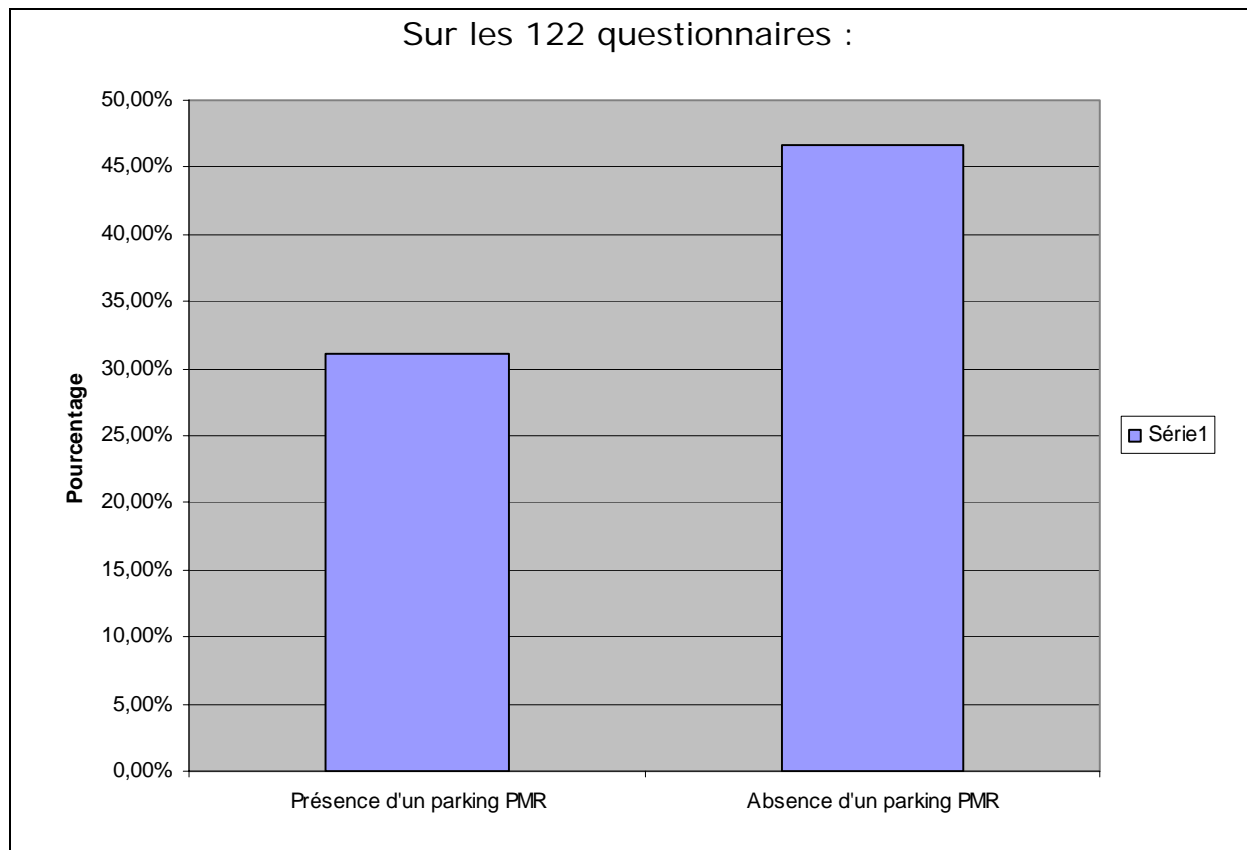
- absence d'informations
- je sais voter seul dans l'isoloir
- devoir se déclarer est stigmatisant
- je pouvais déjà être accompagné les années précédentes par un guide de mon choix

Néanmoins, aucune personne désireuse de se faire accompagner dans l'isoloir par un guide de son choix n'en a été empêchée. Ainsi, 22 % des PMR ont pu être accompagnées dans l'isoloir par un guide leur choix sans en faire la demande préalable.

Les personnes interrogées ont été informées de cette nouvelle disposition principalement par des associations actives dans le secteur des personnes handicapées et dans une moindre mesure par leur commune.

E) Evaluation de l'accessibilité du site électoral

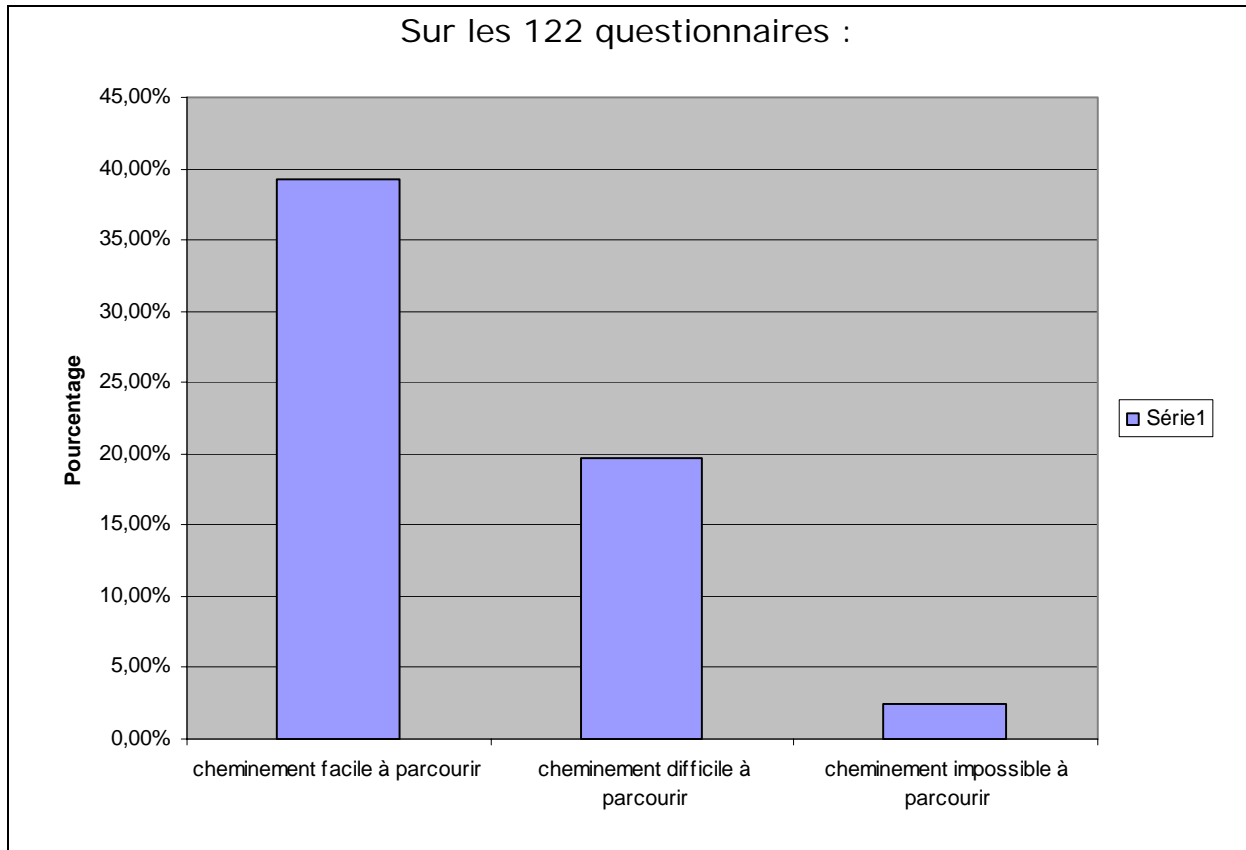
1. Le parking réservé aux PMR



Parmi les personnes interrogées, seules 31 % ont constaté la présence d'un parking réservé pour les personnes à mobilité réduite. Parmi ces emplacements, 66 % ont été évalués comme correctement aménagés, c'est-à-dire bien indiqués, délimités au sol et de dimensions conformes. Ce chiffre baisse à 42 % lorsque le parking est évalué par des personnes marchant difficilement.

Parmi les personnes déclarées afin d'être orientées vers un bureau de vote accessible, 71,5 % ont constaté la présence d'un parking réservé. Bien que ce chiffre soit largement supérieur au précédent, il est néanmoins insatisfaisant car près de 30 % des personnes déclarées n'ont pas pu bénéficier d'un parking PMR. Or, l'arrêté d'application du décret stipulait précisément que des parkings réservés aux personnes handicapées devaient être présents à proximité des « bureaux accessibles ».

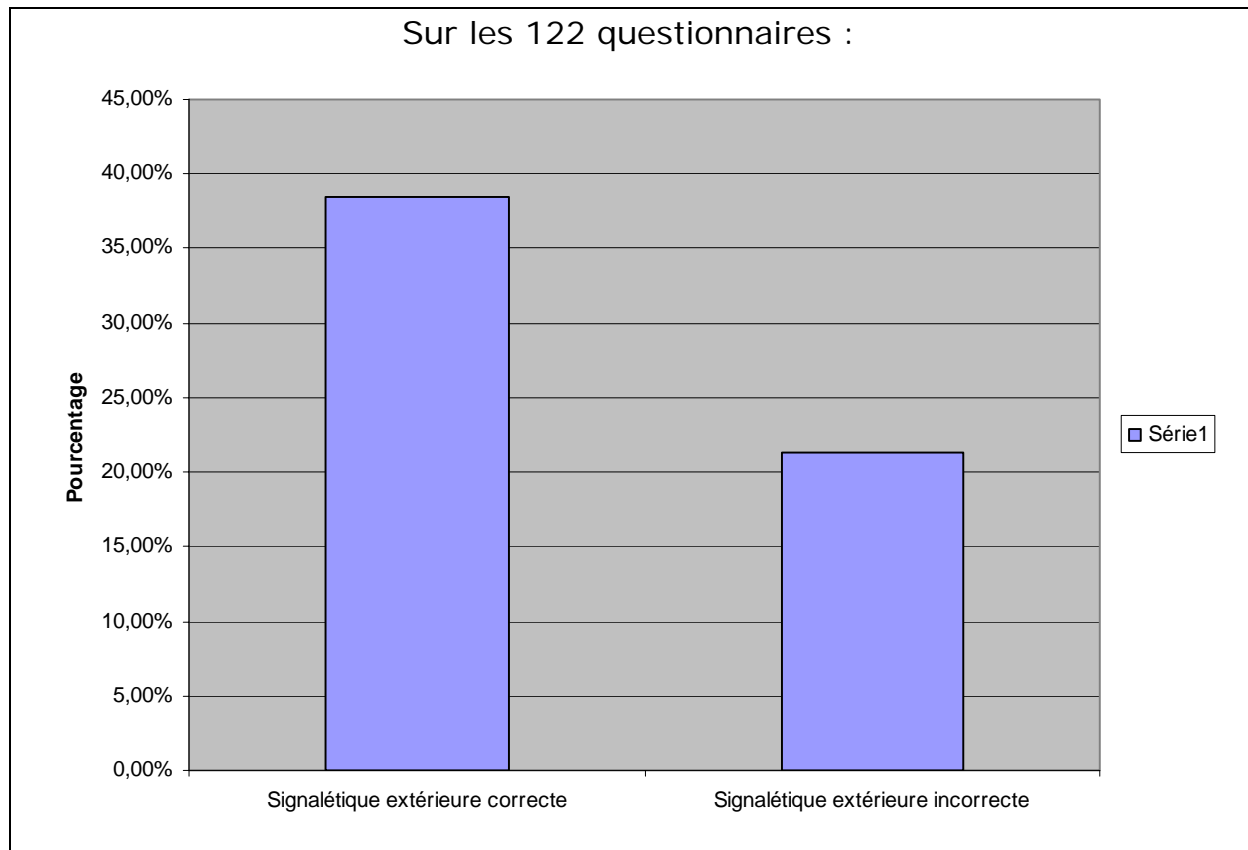
2. Le cheminement jusqu'à l'entrée



Près de 40 % des personnes interrogées ont estimé que le cheminement extérieur donnant accès à leur bureau de vote était facile à parcourir. Toutefois, 20 % y ont rencontré des difficultés et 2,5 % (essentiellement des chaisards) l'ont estimé impossible à parcourir.

Sur les 7 personnes déclarées afin d'être orientées vers un bureau de vote accessible, une personne a évalué le cheminement comme difficile à parcourir.

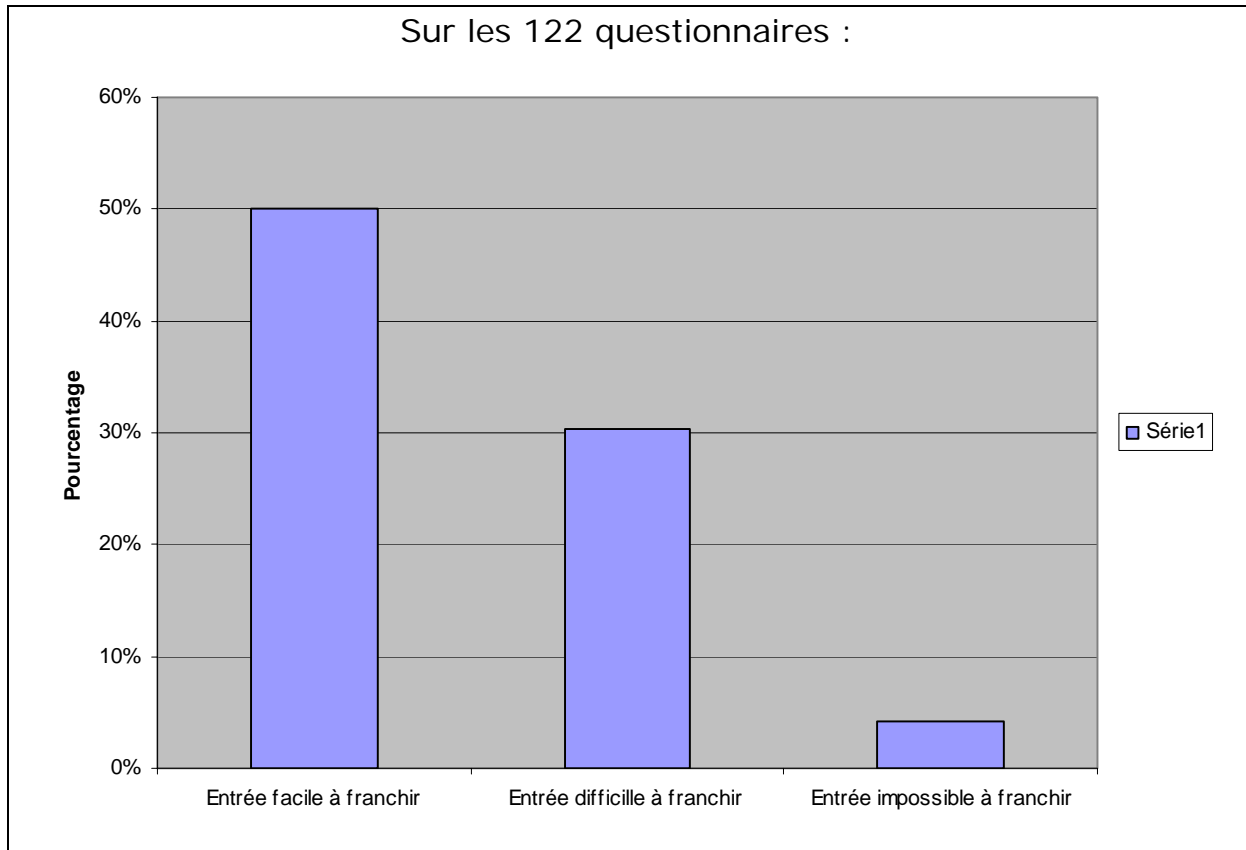
3. La signalétique extérieure



La signalétique extérieure est l'ensemble des indications types fléchages, pictogrammes, panneaux d'information qui permettent de s'orienter facilement vers le bureau de vote.

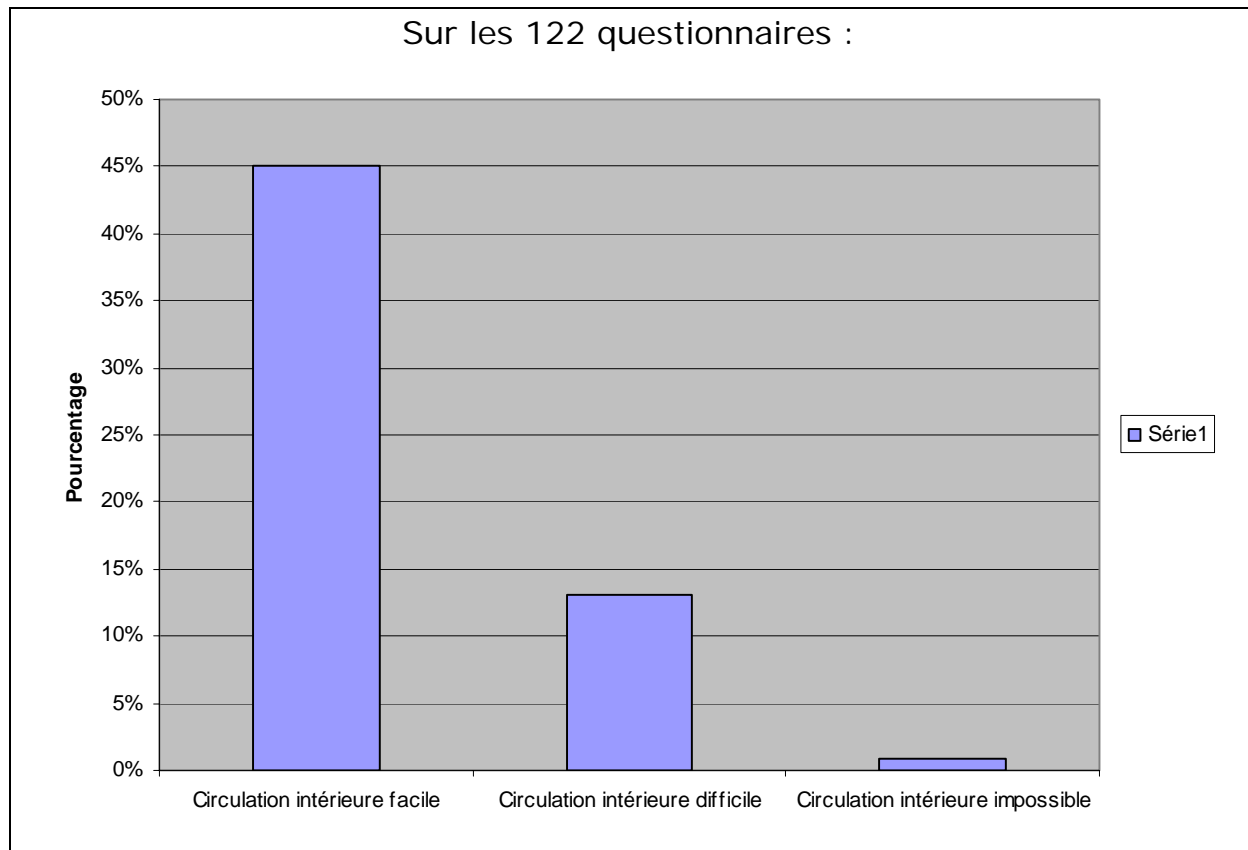
Pour 38.50 % des personnes interrogées, le chemin menant au bureau de vote était correctement indiqué. Alors que 20 % de personnes l'ont évalué comme mal indiqué. Ce dernier chiffre semble relativement important compte tenu du fait que la mise en place d'une bonne signalétique est un aménagement peu coûteux et peu complexe.

4. L'entrée du bureau de vote



Pour plus de 30 % des personnes interrogées, l'entrée de leur bureau de vote était difficile à franchir, soit parce qu'il y avait des marches soit parce que la porte était trop étroite. Par ailleurs, 4 % l'ont estimée impossible à franchir. Parmi ces 4 % se trouvait une personne qui s'était déclarée afin d'être orientée vers un bureau de vote accessible.

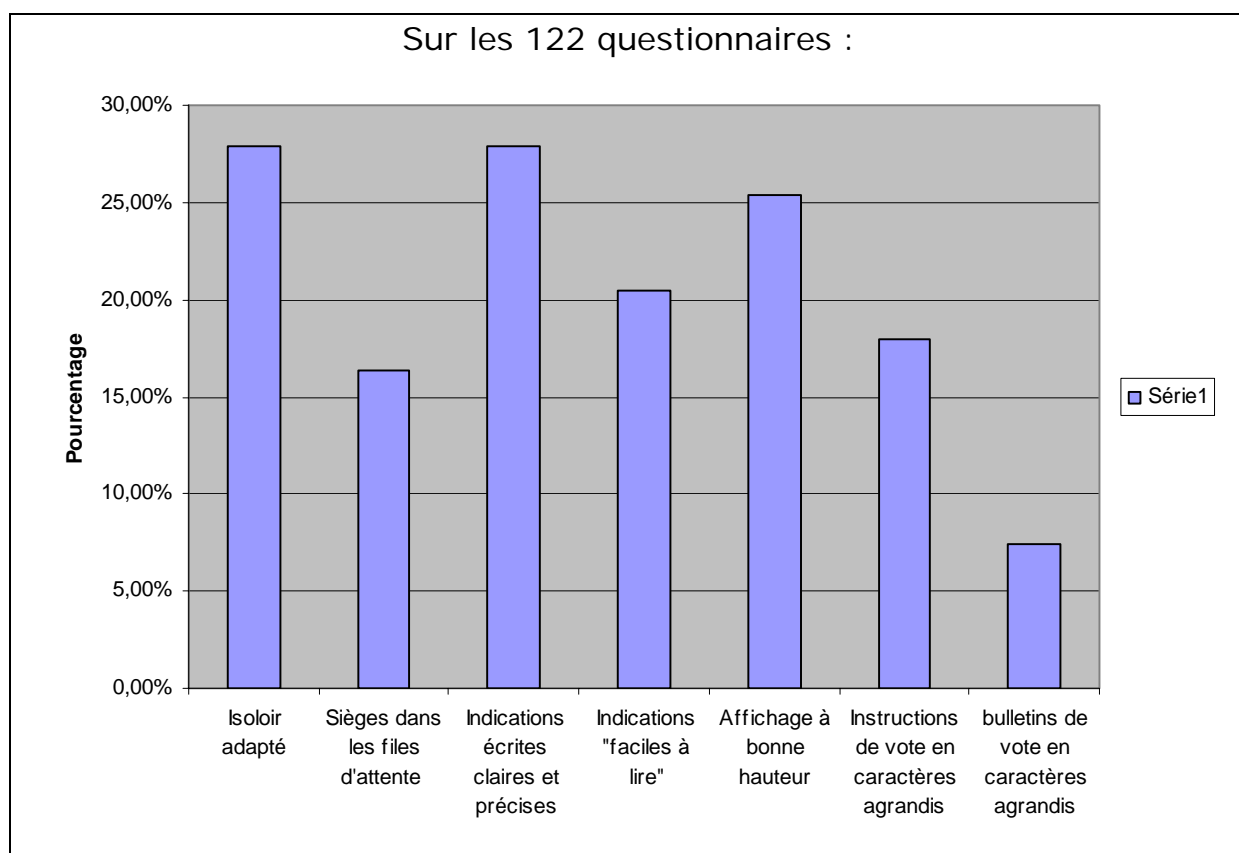
5. La circulation dans le bureau de vote



De manière générale, les personnes interrogées n'ont pas éprouvé de difficultés pour circuler dans leur bureau de vote. Néanmoins, près de 14 % ont estimé que la circulation était difficile. Ce chiffre augmente à 25 % lorsque les personnes interrogées sont des chaisards. C'est d'ailleurs une personne en chaise roulante qui a déclaré que la circulation à l'intérieur de son bureau de vote était impossible.

Parmi les personnes qui se sont déclarées afin d'être orientées vers un bureau de vote accessible, aucune n'a rencontré de difficultés en ce qui concerne la circulation intérieure.

6. Le bureau de vote



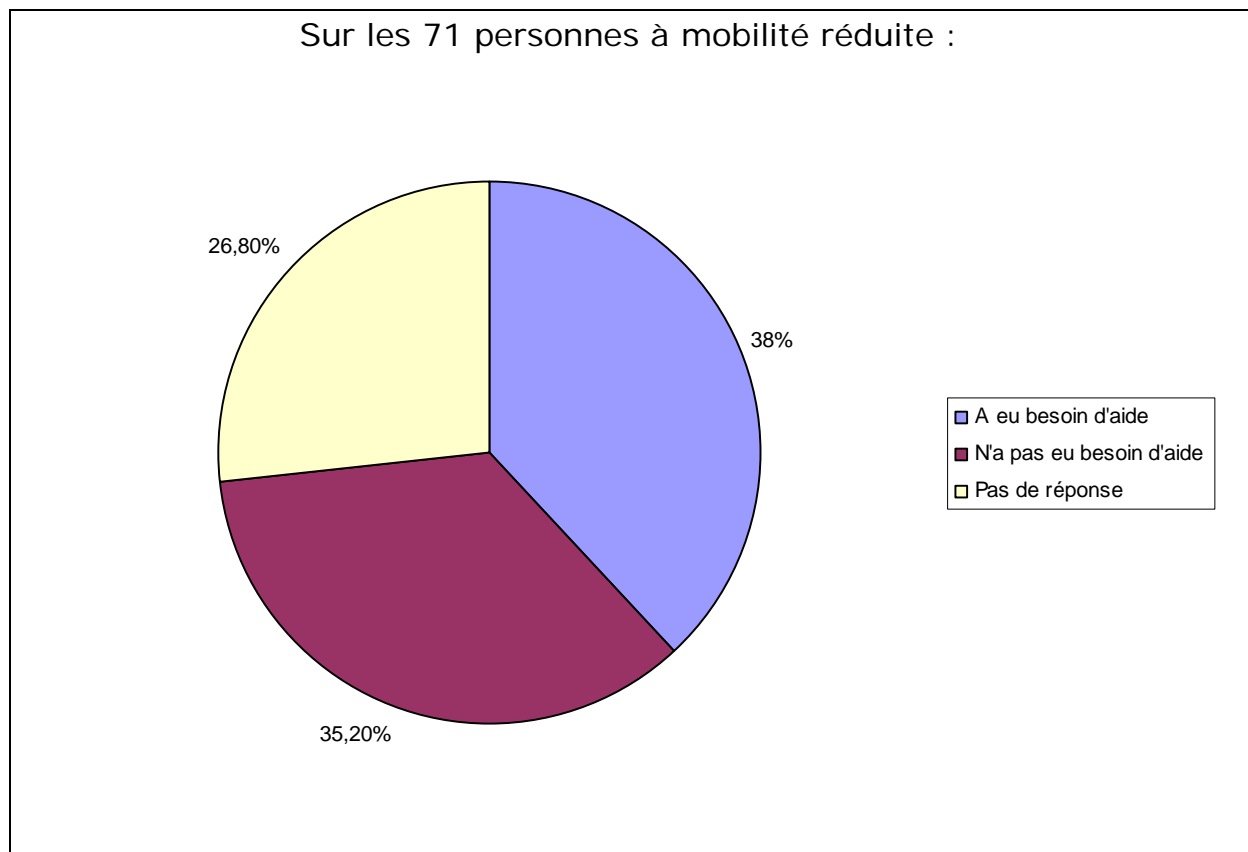
Parmi les personnes interrogées, 27.90 % ont constaté la présence d'un isoloir adapté dans leur bureau de vote. Mais seulement 16.40 % ont pu bénéficier de sièges dans leur file d'attente. Selon 25.40 % de ces personnes, l'affichage était placé à bonne hauteur.

La signalétique a été jugée comme claire et précise pour 27.90 % des personnes interrogées et 20.50 % l'ont évaluée « facile à lire ».

Le bureau de vote de 18 % des personnes questionnées disposait d'instructions de vote en caractères agrandis et de versions « types » agrandies du bulletins de vote (7.40%).

Les bureaux de vote « accessibles » où ont été orientées les PMR qui en ont fait la demande préalable disposaient d'isoloirs adaptés (57.10 %), de sièges dans les files d'attente (28.60 %) et d'un affichage à bonne hauteur (42.90 %).

F) Aide aux personnes à mobilité réduite



Parmi les personnes à mobilité réduite interrogées, 38 % ont eu besoin d'aide pour voter que ce soit sur le site électoral ou dans l'isoloir.

Cette aide a été fournie principalement par le président du bureau de vote (22.20 %) ou par un autre électeur (22.20 %), ensuite par un assesseur (18.50 %) ou l'accompagnant (18.50 %) et dernièrement par un agent communal (11.10 %).

G) Vote papier / vote électronique

L'enquête nous montre que le besoin d'être aidé est supérieur lorsque le vote est électronique (34,60 %) que lorsqu'il est papier (28.80 %). A la vue de certains commentaires, on peut déduire que l'utilisation du vote électronique est parfois problématique pour les personnes âgées et pour certains PMR.

H) Prise de connaissance des programmes politiques

Certaines personnes à mobilité réduite ont éprouvé des difficultés à prendre connaissance des programmes politiques. Ainsi, l'absence de versions agrandies et/ou contrastées des programmes ainsi que les sites web non accessibles ont été problématiques pour bon nombre de personnes déficientes visuelles.

Les personnes déficientes auditives quant à elles se sont plaintes de l'absence de sous-titrage lors des débats télévisuels et de l'absence de traduction gestuelle lors des débats publics.

3. Conclusion générale

La principale constatation de cette enquête est que les nouvelles mesures promulguées dans le décret wallon sur la démocratie locale ont eu très peu d'impact. Les personnes concernées, c'est-à-dire les communes et les PMR, n'en étaient pas suffisamment informées. Un important effort de communication est donc à prévoir si cette « formule » est rééditée lors des prochains scrutins.

Nous constatons donc que les mesures d'inscription préalables quant à l'accompagnement des personnes ou à leur orientation vers un autre bureau de vote ont peu été utilisées.

Cependant, les personnes inscrites auprès de leur administration communale afin d'être accompagnées dans l'isoloir n'ont pas rencontré de difficultés. Comme annoncé, elles ont pu être aidées sans encombre par le guide de leur choix. Quant aux personnes inscrites afin d'être orientées vers un bureau de vote accessible, elles ont pu bénéficier d'un bureau de vote davantage accessible que la moyenne, mais pas comme on aurait pu l'espérer, 100% accessible.

En ce qui concerne l'accessibilité globale des bureaux de vote, plusieurs éléments doivent être mis en évidence :

1. Un gros problème au niveau des emplacements de parking : ils sont très souvent inexistant, mal aménagés ou même "squattés".
2. Un souci de signalisation : tant pour les parkings que pour le bureau de vote, le fléchage directionnel est trop souvent inexistant ou non approprié. La personne handicapée connaît donc des difficultés pour trouver l'entrée du bureau de vote, l'isoloir adapté, ... Pourtant, la mise en place de la signalétique est un aménagement simple et peu coûteux qui profite à tous.
3. Une bonne volonté dans l'ensemble, mais une méconnaissance des problématiques des PMR : on prévoit des plans inclinés pour compenser

les marches mais ceux-ci sont souvent infranchissables car non conformes aux normes, on prévoit des isolements adaptés mais on ne pense pas à aménager l'entrée du bureau de vote, etc.

4. Des présidents de bureau de vote sensibilisés : il ressort des témoignages qu'aucune personne à mobilité réduite n'a été privée d'aide pour effectuer son devoir de citoyen.

5. On note le manque de sièges pour permettre aux personnes facilement fatigables de se reposer dans les files d'attente.

6. Peu de facilités pour les malvoyants : on ne fait que très peu mention de documents en "caractères agrandis".

4. Demandes des associations du CAWaB

Rendre les élections accessibles à tous implique une refonte importante de la procédure de vote. Conscientes que celle-ci demandera du temps, les associations du CAWaB ont formulé leurs demandes en plusieurs étapes avec pour échéance finale les élections de 2011 qui devront être accessibles à tous.

Dans un premier temps, elles souhaiteraient que les efforts consentis lors des élections 2006 soient poursuivis en 2007. Ce qui implique que les dispositions suivantes soient reconduites :

- Les électeurs qui le souhaitent peuvent être orientés vers un bureau de vote accessible
- Les électeurs qui le souhaitent peuvent être accompagnés par un guide de leur choix dans l'isoloir
- Les services de transport adaptés fonctionnent le jour des élections
- Les présidents des bureaux et les assesseurs sont sensibilisés à l'accueil des personnes handicapées
- Les personnes déficientes visuelles peuvent bénéficier d'instructions de vote en caractères agrandis

Par ailleurs pour les élections de 2007, les associations réclament également que :

- un état des lieux de l'accessibilité actuelle des bureaux de vote soit fait et que l'on programme des étapes vers l'accessibilité de tous les bureaux de vote (normes CWATUP)
- les aménagements simples à mettre en place soient systématiques dans l'ensemble des bureaux (Ex : des sièges dans les files d'attente, une signalétique adaptée et correctement placée, etc.)
- les sites Web du Fédéral, des Régions, des communes et des partis politiques soient accessibles (label Anysurfer) et qu'ils disposent de quelques pages en texte « facile à lire »

A terme, pour les élections de 2011, les bureaux de vote et la procédure électorale devront être 100% accessibles aux personnes handicapées :

- Les bureaux de vote et les bureaux de dépouillement sont accessibles (normes CWATUP)
- Les services de transport adapté circulent le jour des élections
- Les documents électoraux sont disponibles en braille et en caractères agrandis, ainsi qu'en version « facile à lire »
- La police des bulletins de vote est adaptée
- Les sites Web du Fédéral, des Régions, des communes et des partis politiques sont accessibles aux normes Anysurfer et disposent de pages « faciles à lire », ainsi que d'une simulation en ligne de la procédure de vote électronique
- Des outils sont mis à disposition des personnes handicapées afin de leur permettre de voter en toute autonomie (synthèse vocale, serveur téléphonique,...)
- Une traduction gestuelle est prévue systématiquement lors des débats publics et à la demande aux bureaux de vote

La prise en compte de ces demandes semble primordiale si l'on veut faciliter l'accès au vote des personnes handicapées et leur permettre enfin d'exercer leur devoir de citoyen dans le respect des règles démocratiques. Gageons que nos responsables politiques y seront attentifs à l'avenir...

5. Contact

Si vous désirez obtenir davantage d'informations sur le thème des élections accessibles, vous pouvez contacter les associations membres du CAWaB via l'adresse e-mail suivante : info@cawab.be.

Coordonnées des associations du Cawab :

PLAIN-PIED	Rue du Grand Champ, 4 5380 Noville-les-Bois	081/22,18,13
ANLH	rue de la Fleur d'Oranger, 1/213- 1150 Bruxelles	02/772,18,95
SISW	Rue de Gravière, 11 - 5000 Namur	081/26,05,05
ACIH-AAM	Chée de Haecht, 579 BP 40 - 1031 Bruxelles	02/246,47,85
ASPH	32-38 rue St Jean 1000 Bruxelles	02/515,06,06
GEH / P.M.	Rue des 4 Vents, 10 - 7743 OBIGIES	059/55,76,72
LIMC	Rue Stanley, 69-71 - 1180 Bruxelles	
FFSB	Rue Van Eyck, 11a/4 - 1050 Bruxelles	
LIMC	Rue Stanley, 69-71 - 1180 Bruxelles	
RDH-CAR-N	Avenue Elisabeth, 65 - 5000 Beez	081/22,12,13
AMT concept	Rue A. Renoir, 5/4 - 1140 Evere	02/705,03,48
Passe-Muraille	rue de la Crolière, 5 - 7700 MOUSCRON	056/48,36,36

ACCESS-A	rue de la Fleur d'Oranger, 37 - 1150 Bruxelles	02/772,18,95
AFRAHM	Avenue A. Giraud, 24 1030 Bruxelles	02/247,60,12
ABP	Rue Charles Demeer, 105-117 – 1020 Bruxelles	02/421.69.69
Amis des aveugles	5, rue Floris – 7080 FRAMERIES	065/66.46.08
Gamah	10, rue Piret Pauchet 5000 Namur	081/24,19,37
A.B.M.M.	Allée des champs de blé, 64 - 7033 MONS	065/84,18,44
CBPAM	Avenue Georges Henri 278 - 1200 BRUXELLES	02/732,53,24